

Affaires courantes

Le président suppléant (M. Paproski): La présidence en a vraiment entendu de bonnes aujourd'hui.

Je crois que nous allons en rester là, de sorte que je puisse examiner l'affaire et rendre un jugement à la Chambre.

M. Cooper: Monsieur le Président, je m'excuse d'avoir parlé du Parti du NPD. Si je l'appelle toujours ainsi, c'est que pour moi, le P de NPD renvoie au peuple, car le NPD est le Parti néo-démocrate du peuple. Il n'en reste pas moins que, quel que soit le nom qu'on donne à ce parti, ses députés se sont comportés comme des enfants tyranniques au comité, lésant en fait les droits des députés du gouvernement comme de l'opposition officielle.

Monsieur le Président, je voudrais énoncer trois questions qu'il faut considérer, à mon avis, étant donné que vous vous penchez sur les quatre questions que le leader du NPD à la Chambre a présentées.

Il faut se poser trois questions, je crois, qui touchent à ce principe fondamental. D'abord, les néo-démocrates ont-ils dépassé les bornes en faisant les pitres et en retardant systématiquement le débat non seulement au comité, mais aussi antérieurement à la Chambre? Je le crois. La réponse à cette question est oui.

Ensuite, s'ils se sont permis des écarts de conduite—et cela ne fait aucun doute—n'aurait-il pas fallu prendre des mesures exceptionnelles? Encore là, je dis que oui.

Enfin, le tiers parti a-t-il le droit de faire de l'obstruction systématique et d'empêcher la véritable opposition de débattre d'une question ou le gouvernement de gouverner? Cette question touche au principe fondamental selon lequel l'opposition a le droit de s'opposer et le gouvernement, le droit de gouverner. C'est un principe essentiel que ces gens-là ont oublié avec leurs méthodes puériles et dictatoriales.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'ai dit, il n'y a pas si longtemps, que ce rappel au Règlement n'était pas fondé.

J'ai maintenant entendu beaucoup d'interventions et je voudrais prendre seulement une minute ou deux pour parler du fond de la question. Quand j'ai été élu pour la première fois à la Chambre, il y a 11 ans, j'ai beaucoup lu sur le sujet, des précédents à la Chambre des communes.

Selon une pratique de longue date qui remonte au début du système parlementaire, les présidents de la chambre prennent parfois des décisions qui ne sont pas exactement fondées sur le Règlement. La Chambre peut alors confirmer ou rejeter ces décisions. Par exemple, il arrive souvent, depuis des centaines d'années, que les présidents décident de limiter la tyrannie de la minorité et ils soumettent cette décision à la Chambre qui se prononce à la majorité.

C'est ce qui est arrivé au comité. Ce n'est pas la première fois que ça arrive et ce n'est sans doute pas la dernière non plus. On ne peut pas permettre à la minorité de paralyser les travaux des députés, ce qui occasionne, entre autres, des dépenses supplémentaires aux contribuables.

Nous avons discuté à la Chambre de deux dispositions du Règlement qui concernent la question dont nous sommes saisis aujourd'hui. Un article du Règlement prévoit depuis des années que la clôture est proposée sans débat ni amendements et que la Chambre se prononce ensuite. Nous aurions pu procéder ainsi. Nous avons une autre façon de limiter les débats qu'on appelle l'attribution de temps. Les députés savent que la Chambre a décidé que la durée maximum d'un débat à ce sujet était de deux heures, à la Chambre.

Les députés de ce parti-là, avec leurs oreillers, leurs couvertures et des clochettes aux orteils ont débattu une motion d'attribution de temps pendant plus de 31 heures, soit 15 fois le temps permis à la Chambre, ce qui a coûté fort cher aux contribuables.

• (1340)

La Chambre pourrait peut-être débattre une motion félicitant le président du Comité des finances de la tolérance dont il a fait preuve en protégeant le troisième parti, le NPD. . .

M. Riis: Règlement!

M. Hawkes: . . . pendant toutes les heures où il a décidé de faire le blocus de cette Chambre et de paralyser ses travaux.

Le président suppléant (M. Paproski): J'accepterai un autre rappel au Règlement, mais je pense que la présidence a entendu assez d'arguments à ce sujet et que nous devrions passer à autre chose. À moins que quelqu'un d'autre n'ait quelque chose à ajouter; dans ce cas, j'écouterai ses arguments. Je trouve, cependant, que les députés éprouvent un peu la patience de la présidence, aujourd'hui. J'espère qu'ils arriveront à une conclusion